

COMITE TECHNIQUE UNIQUE

Formation représentant les salariés de droit privé

Du 15 Novembre 2022

Présents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rudy DELEURENCE	Elie ATTAGNIANT visio
Farida SIAD	Claudine MARQUIS excusée
Claudie DORMIEU excusée	Didier MANTELET visio
Mathieu BOUTTE visio	Véronique KLEMCZAK visio
Isabelle TESTU	Karine PASCAL excusée
Valérie ARZUL excusée	Julie COPIN visio
François-Xavier CARON	Bertrand NEVEUX excusé
Lydie DESMIS excusée	Ibrahima DIAWARA excusé

Président de séance : Mme Maud BESHEGEER, DRH adjointe

Présence côté direction : Thierry DRUESNES, Sébastien LEGRAND

Pas de déclaration préalable

Début de séance : 14 h 00

I – Approbation des procès-verbaux du 16 Septembre 2022

Les élus ont demandé un retour concernant les problèmes récurrents des adresses mails pour les personnels MAD et BERKANY. En effet, suite au dernier CTU privé la direction s'était engagée à fournir une liste de ces personnels avec une adresse mail fiable avant la tenue du prochain CTU privé. A ce jour, les élus n'ont rien reçu. La direction s'est à nouveau engagée à la fournir dans les meilleurs délais et propose de poursuivre la discussion sur ce point dans le cadre des questions diverses.

Les élus ont également rappelé à la présidente, PV de la direction à l'appui, l'accord de principe de la DRH qu'elle avait donné lors du précédent CTU privé concernant le rachat des JRTT (sujet évoqué dans les flash infos de vos représentants du personnel des 6-14 et 26 octobre 2022). Selon elle, il ne restait qu'à attendre l'arbitrage du DG et la rédaction d'une note de gestion pour cadrer le dispositif. Dès le lendemain, le DG et le DRH indiquaient également n'avoir aucune opposition de principe tout en

précisant, là aussi, qu'il fallait leur laisser le temps de produire la note de gestion sur les modalités d'application. Aucune réserve n'avait été alors portée au titre de 2022. Or, suite à de multiples relances, la direction a fait un nouveau volte-face et les salariés se sont vus privés pour l'année 2022, d'un dispositif qui n'aurait pourtant pas coûté très cher à VNF.

La direction a expliqué avoir fait ce choix pour être en mesure de financer l'ensemble de ses ambitions en matière salariale.

Les représentants des salariés ont rappelé que cette année, 7 600 000 euros supplémentaires ont été mobilisés pour les mesures pouvoir d'achat (dont à minima, 600 000 € pour le paiement de la dette des ISS nécessitant un 3^{ème} budget rectificatif). Sur cette somme 360 000 € ont été orientés au bénéfice d'environ 500 salariés de droit privé.

Une première réunion est prévue en novembre avec la CFDT-VNF sur les modalités d'application pour une mise en œuvre en 2023.

II – Consultation et information

Point 1° information sur la transformation du CTU privé en Commission des Droits des Salariés

Il est rappelé que la Formation De Droit Privé cessera d'exercer au 31 Décembre 2022. La mise en place de la Commission des Droits des Salariés est une priorité car elle a la personnalité morale (immatriculation à l'INSEE avec un numéro SIRET). La FDDP changera donc de dénomination sociale pour devenir la Commission des Droits des Salariés. Les prestataires et les fournisseurs en lien avec la FDDP devront être informés de ce changement à compter du 1^{er} janvier 2023. La Loi prévoit le transfert des droits et obligations c'est pourquoi pour les contrats en cours, il faudra juste préciser le nouveau numéro SIRET. Il faudra réaliser deux opérations :

- Clôture des activités de la FDDP,
- Mise en route des activités de la CDS.

Le solde de la subvention 2022 sera versé sur le compte de la FDDP. La nouvelle subvention sera versée sur le compte de la nouvelle structure (CDS).

Les élus ont indiqué avoir pris contact auprès de l'organisme financier de la FDDP afin d'anticiper les démarches pour la clôture des comptes de la FDDP et l'ouverture de ceux de la CDS, mais rien ne peut être fait sans le numéro SIRET de la CDS.

Le numéro SIRET est en cours de réalisation, mais il ne pourra être remis qu'une fois les élections passées aux nouveaux élus. La direction a demandé qu'à la création des nouveaux comptes, œuvres sociales et fonctionnement, les RIB leur soient transmis pour le versement des subventions à venir.

Les élus ont demandé ce qu'ils advenaient des commissions actuelles ? et plus particulièrement la commission concernant les aides sociales.

La direction a rappelé qu'il existait deux types de commissions, celles créées pour application des accords collectifs : commission intéressement, commission mutuelle, commission carrières et rémunérations, celles-ci perdurent. Les autres commissions, celles émanant du code du travail seront remplacées par la Commission Des Salariés. La CDS pourra se réunir pour une thématique, par exemple l'égalité professionnelle, la formation etc.

Concernant la commission pour les aides sociales, elle sera matérialisée dans le règlement intérieur.

Point 2° information sur le marché prévoyance

La direction a indiqué que le marché prenait fin au 31 Décembre 2022. Suite à la NAO de 2021, il était prévu une évolution de la prévoyance comme repris dans l'article ci-dessous, extrait du PV de désaccord :

VNF s'engage à ouvrir des négociations avec le délégué syndical de droit privé afin de réviser l'accord d'entreprise instituant des garanties complémentaires "incapacité, invalidité et décès" et d'aboutir à un accord avant le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette négociation, VNF proposera qu'à effet du 1^{er} janvier 2023, l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres soit appliqué au sein de l'établissement.

De plus, VNF proposera dans le cadre de la négociation qu'à effet du 1^{er} janvier 2023, pour les salariés de VNF non couverts par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017, le taux des cotisations prévu par l'accord d'entreprise instituant des garanties complémentaires "incapacité, invalidité et décès" soit égal à 1,5 % du montant brut des rémunérations versées à chaque salarié concerné dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Afin de pouvoir aboutir à ce taux de 1,5% du montant brut des rémunérations versées à chaque salarié concerné dans la limite du plafond de la sécurité sociale, la direction nous a indiqué qu'il était nécessaire de revoir les critères techniques du marché et donc de le réécrire. Selon la direction, le travail est complexe et peu habituel car il faut aboutir à une qualité de service avec un prix déjà fixé. La direction a donc pris la décision de prolonger le marché actuel d'un an par un avenant qui a été accepté en commission des marchés. Elle va demander l'appui d'un AMO afin de l'aider à trouver l'adéquation entre le taux de cotisation et les garanties.

La direction a précisé que l'assureur a demandé une augmentation de 30 % des cotisations eu égard aux situations traitées sur la durée du précédent marché.

Les élus ont souhaité connaître la durée prévue pour le prochain marché prévoyance ?

La direction a indiqué que l'objectif est de fixer une durée du marché d'au moins 6 ans avec une clause de sortie si le marché n'est pas respecté avec un délai de préavis suffisant. Concernant, les garanties, malgré l'augmentation de 30 % qui sera prise en charge totalement par VNF, elles ne seront pas revues à la baisse.

Les élus souhaitent que soit finalisé rapidement le recrutement de l'AMO pour ne pas risquer de prendre du retard et se mettre en difficulté en fin d'année prochaine. Dans un second temps, ils souhaitent qu'une réunion d'échanges entre la commission mutuelle et l'AMO soit organisée en début d'année sur le sujet. Un retour pourra être fait en CDS lors du premier trimestre.

Point 3° information complémentaire sur les chiffres relatifs à l'égalité professionnelle

Petit rappel du CTU de juin, sur l'ensemble des entreprises qui ont obligation de se déclarer 61 % l'ont fait. Pour 2022, la moyenne de l'index est de 86, l'établissement est à 92.

Concernant l'indicateur d'écart de rémunération dont la note obtenue par VNF est de 37 sur 40, **les élus** ont demandé si d'autres entreprises/établissements avaient atteint la note de 40 sur 40 ? Si tel est le cas, cela signifie qu'il reste des pistes d'améliorations et qu'il est nécessaire de détecter les leviers qui permettront d'y parvenir également.

III – Fonctionnement du CTU privé

Point 4° Désignation d'un mandataire chargé de la clôture en 2023 des opérations comptables et financières du CTU privé

La direction a précisé qu'il s'agissait de désigner la personne qui fera la clôture des comptes de la FDDP en 2023 après le versement du solde de la subvention. Cette personne sera habilitée à effectuer le virement du compte de la FDDP vers le compte de la CDS, elle assurera la clôture financière en 2023 de la FDDP.

Les élus ont indiqué que la présentation des comptes de la FDDP sera réalisée au premier semestre 2023 comme chaque année par l'expert-comptable et présentée à la future CDS. Une fois les comptes validés par les élus, le mandat sera donné à la secrétaire actuelle de la FDDP pour effectuer la clôture définitive de la FDDP et le transfert des soldes (fonctionnement et œuvres sociales) sur les comptes de la CDS.

La direction en a pris acte.

IV-Réclamations individuelles et collectives

Les élus ont demandé à la direction de confirmer ou infirmer le fait qu'elle avait refusé de mettre en place une ou des décisions d'intérim pour des agents de la DIMOA de l'UO de Lille alors que la hiérarchie validait la demande ainsi que la direction de la DIMOA.

La direction n'en a aucun souvenir et s'est engagée à vérifier ce point et faire un retour aux élus sans attendre la prochaine réunion.

V-Questions diverses

Fin de séance 16h00.